



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2020 – 20H

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Les Blés Mûrs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.

Etaient présents : Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, Dominique TINTILLIER, David TAVARES, Christian LAGIER, Bruno DUFOUR, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM Bernard DE WAELE, Sébastien PAUTRAT, Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN.

Absente : Mme Ghislaine CAMUS qui a donné procuration à M. Christian LAGIER

Secrétaire : *Mme Sophie GAILLARD est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2020 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

10 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ELECTION DU MAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sophie GAILLARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins, soit, MM. Bernard DE WAELE et Jean-Yves THIN.



3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Christian LAGIER	13	Treize

5 - Proclamation de l'élection du maire

Christian LAGIER est proclamé maire et est immédiatement installé.

11 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Il convient de décider du nombre de postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11 *	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5

Les membres du conseil municipal déterminent, à l'unanimité, un nombre d'adjoints égal à **4**.

12 - ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.



1 - Élection du premier adjoint

1.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PAUTRAT Sébastien	15	quinze

1.2 - Proclamation de l'élection du premier adjoint

Sébastien PAUTRAT est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2 - Élection du second adjoint

2.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DE WAELE Bernard	14	quatorze

2.2 - Proclamation de l'élection du second adjoint

Bernard DE WAELE est proclamé second adjoint et immédiatement installé.

3 - Élection du troisième adjoint

3.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
TINTILLIER Dominique	15	quinze

3.2 - Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Dominique TINTILLIER est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4 - Élection du quatrième adjoint



4.1 - Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DRUON-RIOT Sandrine	14	quatorze

4.2 - Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Sandrine DRUON-RIOT est proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

13 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2.500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 250 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 100 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

14 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune auprès des différents syndicats.

L'article 2121-21 du CGCT énonce que les conseils municipaux procèdent aux nominations au scrutin secret. Selon ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de renoncer au vote à scrutin secret.



Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de renoncer au vote à scrutin secret et a élus les représentants suivants aux différents syndicats :

1 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.)

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	WALSH DE SERRANT Blandine	5, Rue de la Belle Vue 95350 PISCOP
Titulaire	THIN Jean-Yves	10, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	DE WAELE Bernard	5, Rue de Paris 95350 PISCOP
Suppléant	TINTILLIER Dominique	8, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP

2 - Election des délégués au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	SEMPERE Elias	16, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	DRUON-RIOT Sandrine	30, Chemin de la Fontaine aux Loups 95350 PISCOP

3 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	TINTILLIER Dominique	8, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	SEMPERE Elias	16, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP

4 - Election des délégués au Syndicat mixte Départemental d'Electricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise. S.M.D.E.G.T.V.O.

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	TINTILLIER Dominique	8, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	SEMPERE Elias	16, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP



5 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'Usine d'incinération de déchets urbains de la région de Sarcelles.(S.I.G.I.D.U.R.S.)

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	LAGIER Christian	9, Rue de Blémur 95350 PISCOP
Titulaire	GAILLARD Sophie	28 bis, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	AICHOUCHE Zoheir	25 bis, Rue de la Libération 95350 PISCOP

6 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la création de Transports Urbains (SIECTU)

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	AMAROUCHE Léna	16 ter, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	VIEIRA LUIS Fabien	3, Rue de l'Eglise 95350 PISCOP

7 - Election des délégués à l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency.

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	TINTILLIER Dominique	8, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP
Titulaire	DUFOUR Bruno	3, Rue de la Libération 95350 PISCOP
Suppléant	AICHOUCHE Zoheir	25 bis, Rue de la Libération 95350 PISCOP
Suppléant	VIEIRA LUIS Fabien	3, Rue de l'Eglise 95350 PISCOP

8 - Election des délégués au Syndicat mixte de la gestion de la fourrière animale

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	GAILLARD Sophie	28 bis, Rue de la Tourelle 95350 PISCOP
Titulaire	DUFOUR Bruno	3, Rue de la Libération 95350 PISCOP

9 - Election des délégués à la mission locale seinoise :

Titulaire - Suppléant	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	AMAROUCHE Léna	16 ter, Jardins de la Tourelle 95350 PISCOP
Suppléant	VIEIRA LUIS Fabien	3, Rue de l'Eglise 95350 PISCOP



15 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Aussi, il est proposé de créer quatre commissions municipales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné au sein des commissions suivantes :

1 - Commission d'Appel d'Offres

Christian LAGIER, Maire, est Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Sont élus membres **titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

- PAUTRAT Sébastien
- DE WAELE Bernard
- TINTILLIER Dominique

Sont élus membres **suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

- DUFOUR Bruno
- TAVARES David
- VIEIRA LUIS Fabien

2 - Commission « Travaux – Voirie - P.L.U – Urbanisme »

Christian LAGIER, Maire, est Président de la Commission « Travaux – Voirie – PLU – Urbanisme » ;

DIT que sont élus:

- PAUTRAT Sébastien
- DE WAELE Bernard
- DRUON-RIOT Sandrine
- THIN Jean-Yves
- TINTILLIER Dominique
- GAILLARD Sophie
- TAVARES David
- AICHOUCHE Zoheir.

3 - Commission « Fête et cérémonies »

Christian LAGIER, Maire, est Président de la Commission « Fêtes et cérémonies » ;

DIT que sont élus:

- PAUTRAT Sébastien
- TINTILLIER Dominique
- DRUON-RIOT Sandrine
- DE WAELE Bernard
- WALSH DE SERRANT Blandine
- AMAROUCHE Léna
- DUFOUR Bruno
- GAILLARD Sophie.



4 - Commission « communication »

Christian LAGIER, Maire, est Président de la Commission « communication ».

DIT que sont élus:

- DRUON-RIOT Sandrine
- AICHOUCHE Zoheir
- GAILLARD Sophie
- TAVARES David

16 - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal a été invité à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour rappel

Population (habitants)	Taux maximal en %	Population (habitants)	Taux maximal en %
Moins de 500	25,5	De 10 000 à 19 999	65
De 500 à 999	40,3	De 20 000 à 49 999	90
De 1000 à 3 499	51,6	De 50 000 à 99 999	110
De 3 500 à 9 999	55	100 000 et plus	145

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40,3% de l'indice terminal de la fonction publique.

17 - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal a été invité à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour rappel

Population (habitants)	Taux maximal en %	Population (habitants)	Taux maximal en %
Moins de 500	9,9	De 10 000 à 19 999	27,5
De 500 à 999	10,7	De 20 000 à 49 999	33
De 1000 à 3 499	19,8	De 50 000 à 99 999	44
De 3 500 à 9 999	22	100 000 et plus	66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 10,7% de l'indice terminal de la fonction publique.



18 - TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LES BLES MURS POUR 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, des tarifs suivants :

	Rappel tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Piscopiens	Extérieurs	Piscopiens	Extérieurs
Location de la salle	600 €	2.050 €	600 €	2.050 €
Associations	250 €	2.050 €	250 €	2.050 €
Location de vaisselle	160 €	360 €	160 €	360 €
Caution	1.540 €	1.540 €	1.540 €	1 540 €
Vaisselle cassée	2 €	2 €	2 €	2 €

19 - TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LES BLES MURS POUR 2022

Monsieur le Maire propose les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, des tarifs suivants :

	Rappel tarifs 2021		Tarifs 2022	
	Piscopiens	Extérieurs	Piscopiens	Extérieurs
Location de la salle	600 €	2.050 €	630 €	2.150 €
Associations	250 €	2.050 €	260 €	2.150 €
Location de vaisselle	160 €	360 €	170 €	375 €
Caution	1.540 €	1.540 €	1.620 €	1.620 €
Vaisselle cassée	2 €	2 €	2 €	2 €

20 - TARIF DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES 2020/2021

Monsieur le maire propose les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, des tarifs suivants :

	Rappel tarifs 2019/2020		Tarifs 2020/2021	
		hors délais		hors délais
Accueil du matin <i>forfait</i>	1,61 € pour 1h	3,69 €	2,00 € pour 1h50	4,60 €
Accueil du soir <i>forfait</i>	3,17 € pour 2h	5,25 €	3,35 € pour 2h50	5,55 €
Cantine <i>le repas</i>	4,42 €	5,82 €	4,50 €	5,95 €



21 - PRIME EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle et défiscalisée pour les agents publics.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement de cette prime exceptionnelle apporte des informations sur les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de celle-ci.

Cette prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel et en télétravail et la mobilisation des agents dans la sortie du confinement. Cette prime ne peut pas être versée aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Cette prime n'est pas reconductible et son plafond est fixé à 1.000 €.

Elle sera modulable selon 3 taux :

- taux n°1 : 330 € ;
- taux n°2 : 660 € ;
- taux n°3 : 1 000 € avec application de la quotité de temps de travail des agents.

Elle fera l'objet d'un versement unique.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle sera exonérée :

- d'impôt sur le revenu ;
- de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ;
- des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail.

Elle sera également exclue des ressources prises en compte pour :

- le calcul de la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du code de la sécurité Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer cette prime exceptionnelle pour les agents communaux ayant particulièrement été mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La collectivité est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020. Cette subvention est un soutien à l'investissement public en milieu rural.

Seuls deux projets, classés par ordre de priorité, peuvent être présentés aux services de la préfecture.

Lors du dernier conseil municipal, une création de parking Cour de Blémur avait été votée, et il convient dorénavant de l'annuler.



A la place, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter la DETR pour la réfection de la toiture du bâtiment communal sis 5 Place de la Mairie.

La subvention allouée peut représenter 40 à 45 % du montant HT du projet.
L'ensemble des travaux est estimé à 23 803 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le projet.

Sans questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Christian LAGIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Lagier', written over the official seal.